



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 18/2024
AU CONSEIL COMMUNAL

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT COMMUNAL
SUR LA GESTION DES DÉCHETS (RCGD)
DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 6 NOVEMBRE 2024
SÉANCE DE COMMISSION LE MARDI 12 NOVEMBRE OU LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 30 NOVEMBRE 2024
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 11 DECEMBRE 2024

St-Sulpice, le 21 octobre 2024

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT COMMUNAL
SUR LA GESTION DES DÉCHETS (RCGD) DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

En date du 15 mai 2024, le Conseil communal de Saint-Sulpice était amené à se prononcer sur le nouveau règlement sur la gestion des déchets qui lui était présenté.

A cette occasion, le règlement révisé a été accepté par le Conseil communal.

Au préalable, et comme cela se fait d'ordinaire lors de la révision d'un règlement ou de la mise en œuvre d'un nouveau règlement, le projet avait été soumis aux services du Canton pour validation.

Approuvé par le Conseil communal, le règlement a été transmis au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) pour l'obtention de son approbation.

Malheureusement, dans l'intervalle, un audit sur le système régional de la taxe au sac et élimination des ordures a été effectué par la Cour des comptes du canton de Vaud. Celle-ci a rendu son rapport en octobre 2024, dont les recommandations sont soutenues par le DJES.

Le règlement-type sur la gestion des déchets va être adapté dans le sens des recommandations de la Cour des comptes, qui nous sont par ailleurs imposées pour être approuvées.

2. CONTEXTE

Les dispositions qui sont vouées à être modifiées se trouvent dans l'article 15 du nouveau règlement relatif aux taxes. En effet, à l'alinéa 4, les mesures d'accompagnement doivent désormais être précisées dans le règlement et non dans une directive annexe.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce qui suit :

Article 15 al. 4 actuel

4 Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. Ces mesures sont définies dans une directive annexe. Il est par exemple envisagé d'offrir des rouleaux de sacs taxés aux familles avec enfants en bas âge, aux personnes incontinentes ou souffrant de troubles médicaux, d'exonérer du paiement de la taxe déchets les personnes dans le besoin et de plafonner le nombre de taxes perçues par famille.

La Municipalité en précise les modalités d'application par voie de directive.

Pour répondre aux exigences du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et de la Cour des comptes du canton de Vaud, la proposition de modification est la suivante :

Article 15 al. 4 modifié

⁴Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles, dans les cas suivants :

- *fourniture de rouleaux de sacs taxés aux familles avec enfants en bas âge (naissance et enfants jusqu'à 3 ans révolus), aux personnes incontinentes ou souffrant d'autres troubles médicaux hors pensionnaires EMS ;*
- *exonération de la taxe pour les personnes dans le besoin (PC AVS/AI, PC Familles – RI). La Municipalité peut prévoir d'autres exonérations pour des assujettis se trouvant dans le besoin justifiant un traitement analogue ;*
- *plafonnement du nombre de taxes perçues par famille à trois personnes par ménage ;*

La Municipalité en précise les modalités d'application par voie de directive.

3. CONCLUSIONS

Cette modification du Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) ne change en rien ses principes d'application mais répond à une exigence de la Cour des comptes du canton de Vaud qui veut que les mesures d'accompagnement doivent figurer dans le règlement, et que seules les modalités d'application peuvent figurer dans une directive.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 18/2024 relatif à la modification du nouveau règlement sur la gestion des déchets ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications proposées à l'article 15, alinéa 4, Mesures d'accompagnement du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

Adopté par la Municipalité en séance du 21 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  E. Dubuis

La Secrétaire a. i. :  S. Decré



Déléguée municipale : Mme Corinne Willi

Annexes :

- projet de règlement communal sur la gestion des déchets
- lien sur le rapport d'audit de la Cour des comptes du canton de Vaud :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/1_Rapports_d_audit/85_Synthese.pdf